COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-06-000102-080

DATE : 6 décembre 2022

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE BERNARD GODBOUT, j.c.s.

SIMON JACQUES
et
MARCEL LAFONTAINE
et
ASSOCIATION POUR LA PROTECTION AUTOMOBILE

Demandeurs/Représentants

c.

189346 CANADA INC., ANCIENNEMENT CONNUE SOUS LE NOM DE LES PÉTROLES THERRIEN INC. ET AUTRES

Défendeurs

JUGEMENT SUR UNE DEMANDE D'APPROBATION D'UNE MODIFICATION AU PROTOCOLE DE DISTRIBUTION RELATIVEMENT À L'ENTENTE DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2 HOMOLOGUÉE LE 9 JUIN 2020

---

[1] Les demandeurs présentent une demande non contestée visant à ce que soit modifié le protocole de distribution prévu à l'entente de règlement no 2 homologuée par le soussigné le 9 juin 2020.

[2] Après avoir analysé la procédure et les pièces produites au soutien de celle-ci, et vu l'absence de contestation, le Tribunal considère qu'il y a lieu d'y faire droit selon les conclusions recherchées.

JG 1744

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[3] **ACCUEILLE** la demande pour approbation d'une modification au protocole de distribution relativement à l'entente de règlement numéro 2 homologuée le 9 juin 2020;

[4] **CONSENT** à ce que soit modifié le protocole de distribution prévu à l'Entente homologuée le 9 juin 2020;

[5] **AUTORISE** la distribution suivant le protocole modifié déposé comme pièce R-3;

[6] **PERMET** aux gestionnaires du protocole de distribution d'intégrer au processus toute entreprise ou station qui pourrait se déclarer intéressée à participer aux fins de desservir la distribution dans les quatre villes visées par l'Entente de règlement, à savoir : Magog, Sherbrooke, Thetford Mines et Victoriaville;

[7] **DÉCLARE** que toutes les autres conclusions de l'ordonnance d'approbation du 9 juin 2020 demeurent inchangées et exécutoires;

[8] **PREND ACTE** du processus de suivi proposé par l'APA par l'intermédiaire de différents rapports de distribution et **ORDONNE** que ceux-ci soient notifiés et déposés au dossier de la Cour sur base régulière à intervalle de quatre mois jusqu'à la terminaison du processus;

[9] **LE TOUT**, sans frais de justice.

BERNARD GODBOUT, J.C.S.

Me Martin Simard
msimard@bernierbeaudry.com
BERNIER BEAUDRY INC.
Avocats ad litem des Demandeurs/Représentants

Me Guy Paquette
gpaquette@paquettegadler.com
PAQUETTE GADLER INC.
Avocats-conseils des Demandeurs/Représentants

Me Pierre V. LaTraverse
latraverse@latraverse.ca
PAQUETTE GADLER INC.
Avocats-conseils des Demandeurs/Représentants

Dépanneur Lise Delisle enr.
garagedelisle@hotmail.com
Partie défenderesse impliquée dans l'entente de règlement no 2

Avocats des parties défenderesses impliquées dans l'entente de règlement no 2 :

Me Jean Beaudry, avocat
jeanbeaudry@cgocable.ca

Me Pierre Lessard, avocat
plessard@avocatslp.com

Me Jean-Claude Chabot, avocat
jeanclaudechabot@avocatschabot.com
Les Avocats Chabot et Associés Inc.

Me Stéphane Reynolds, avocat
stephane.reynolds@cainlamarre.ca
Cain Lamarre, s.e.n.c.r.l.

Me Charles Shearson, avocat
shearson@shearsonperron.com

Me Marcel Després, avocat
marceldespres@videotron.ca
Després Goulet Avocats

Me Jean-François Côté, avocat
jfcavocat@outlook.com
Côté Carrier Avocats

Me Guy Plourde, avocat
g.plourde@bellnet.ca
Plourde Côté Avocats

Me Claude A. Roy, avocat
croy@rgbavocats.ca
Roy Gervais Beauregard Avocats

Me Michel Jolin, avocat
michel.jolin@langlois.ca
Langlois Avocats, s.e.n.c.r.l.

Me Claude A. Roy, avocat
croy@rgbavocats.ca
Roy Gervais Beauregard Avocats

Avocate du Fonds d'aide aux actions collectives :

Me Nathalie Guilbert
Nathalie.guilbert@justice.gouv.qc.ca